

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

---

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES  
MENACES - (N° 1301)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL25

présenté par  
M. Taverner

-----

### ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Dans ce dernier cas, celui-ci doit motiver sa décision de s'y opposer. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le présent amendement, il est proposé de préciser que si le procureur de la République peut s'opposer à des opérations de visites réalisées dans des cas prévus au futur article 60-3, celui-ci devra motiver sa décision.

Cette précision permettra d'assurer la bonne information des agents des douanes et leur permettre de connaître les raisons de cette opposition.